



Information Circular – Circulaire d’information

Ref. ICC/INF/2012/020

Date : 22 novembre 2012

**CLASSIFICATION « PUBLIC » DES TEXTES ADMINISTRATIFS ET
PUBLICATION DU VADEMECUM ADMINISTRATIF**

Le Greffier de la Cour pénale internationale (« la Cour »), après consultation avec la Présidence et le Bureau du Procureur, conformément à la section 4 de la directive ICC/PRES/D/G/2003/001 et à la section 11 de l’instruction ICC/AI/2007/001, décide ce qui suit :

1. Par délégation des pouvoirs de la Présidence, toutes les directives en vigueur sont rendues publiques à partir de la date d’entrée en vigueur de la présente circulaire d’information.
2. Toutes les instructions administratives en vigueur sont rendues publiques à partir de la date d’entrée en vigueur de la présente circulaire d’information.
3. Toutes les circulaires d’information en vigueur, à l’exception de celles figurant à l’annexe I, sont rendues publiques à partir de la date d’entrée en vigueur de la présente circulaire d’information.
4. Les documents suivants sont rendus publics à partir de la date d’entrée en vigueur de la présente circulaire d’information :
 - ICC/HRS/2007/7229 – Horaires de travail officiels de la Cour et jours fériés officiels, 1^{er} juin 2007 ;
 - ICC/HRS/2007/7385 – Directives sur les indemnités de fonctions, 1^{er} août 2007 ; et
 - Directives de la CPI relatives au recrutement à des postes permanents, 2 novembre 2009.
5. Tous les documents reclassés seront estampillés « *RENDU PUBLIC le 22 novembre 2012 par application de la circulaire ICC/INF/2012/020* » conformément à la section 11.7 de l’instruction ICC/AI/2007/001.
6. Les documents reclassés par application de la présente circulaire d’information seront mis en ligne sur le site Web de la Cour dans la catégorie « *Vademecum administratif* ».
7. Sauf précision contraire aux fins de la protection des données, les directives de la Présidence, les instructions administratives et les circulaires d’information seront à l’avenir PUBLIQUES.
8. La présente circulaire d’information est PUBLIQUE. L’annexe 1 est classée « *RESTREINT CPI* ».

Silvana Arbia,
Greffier